



ASSOCIATION DES  
PROFESSEURS  
DOCUMENTALISTES  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE



Syndicat National  
**Force Ouvrière**  
des lycées et Collèges

Montreuil, le 16 mai 2017

## Professeurs documentalistes

### Communiqué

L'A.P.D.E.N. et le SNFOLC se sont rencontrées le 26 avril et ont fait le constat suivant sur la nouvelle circulaire des missions des professeurs documentalistes, parue au BO du 28 mars 2017 :

- elle a été publiée dans la précipitation ; faute d'avoir conduit les discussions indispensables à leur terme, la nouvelle circulaire ne lève aucune des lourdes incertitudes auxquelles se heurtent les professeurs documentalistes dans l'exercice quotidien de leurs missions ;
- si le principe du décompte possible des heures d'enseignement pour les professeurs documentalistes est rappelé, ce qui doit être reconnu comme une heure d'enseignement n'est toujours pas défini avec la précision nécessaire pour exclure fermement toute interprétation subjective de nature à en limiter la reconnaissance. D'autre part, la politique documentaire est instituée, malgré l'échec de sa transposition dans l'enseignement et l'opposition massive de la profession ; en intégrant la formation des élèves, ce document soumet la liberté pédagogique des professeurs documentalistes à la validation du Conseil d'Administration, ce qui constitue un cas unique et inadmissible dans l'Éducation. La nouvelle circulaire ne garantit ainsi pas de cadrage national pour les professeurs documentalistes, et laisse la porte ouverte à de graves dérives ;
- elle place les professeurs documentalistes dans une situation professionnelle impossible : être en charge de former tous les élèves à l'information-documentation, mais ne pouvoir assurer des heures d'enseignement qu'à condition de garantir un « *bon fonctionnement* » du CDI dont les caractéristiques ne sont par ailleurs à aucun moment définies ;
- l'utilisation abusive des formules du type « *contribuer à* », « *venir en appui de* »... est un déni d'égalité vis-à-vis des autres enseignants, renvoyant trop souvent les professeurs documentalistes à une posture professionnelle de service. Cette subordination implicite pourrait instaurer, selon les contextes locaux, une hiérarchie pédagogique illégitime, dont personne ne veut ;

- la question des moyens est passée sous silence : la circulaire ne garantit pas la création des postes de professeurs documentalistes indispensable pour permettre aux professeurs documentalistes d'assurer pleinement toutes les missions qui leur sont confiées, dans le plein respect de leur liberté pédagogique individuelle. Le nombre de postes actuellement ouverts aux concours ne permet pas aux personnels en poste de couvrir l'ensemble des missions définies par la circulaire, les renvoyant à des choix qui les culpabilisent autant qu'ils desservent les élèves ;
- elle n'améliore pas la rémunération des professeurs documentalistes ; ils restent encore les enseignants certifiés les plus mal payés de l'Éducation nationale.

La poursuite des discussions aurait été nécessaire pour que les attentes des professeurs documentalistes, convergeant depuis la création de la profession avec les besoins en formation des élèves dans le domaine spécifique et essentiel de l'information-documentation, soient enfin réellement prises en compte.

La grille d'évaluation des professeurs documentalistes est parue au JO du 10 mai 2017. L'A.P.D.E.N. et le SNFOLC constatent que la mission d'enseignement des professeurs documentalistes est une fois encore en grande partie effacée.

La grille d'évaluation :

- ne reconnaît pas les professeurs documentalistes comme professeurs à part entière malgré une exigence légitime de la part de la profession d'égalité avec les collègues des autres disciplines, en respect du décret commun définissant leur statut particulier de certifiés;
- entérine implicitement l'absence de volonté de créer un corps d'inspection spécialisé, en déniant aux professeurs documentalistes toute expertise enseignante spécifique;
- impose une diversité de missions dont la faisabilité nécessite de créer un nombre de postes conséquent.

L'APDEN et le SNFOLC demandent donc :

- La réouverture des discussions sur la circulaire de missions et le déroulement de carrière des personnels.
- La garantie nationale qu'une heure d'enseignement devant élèves soit décomptée pour 2h dans le temps de service,
- Le retrait de la mention du « bon fonctionnement du CDI » de la circulaire de missions .
- Le respect de la liberté pédagogique individuelle, mise en danger par la validation de la politique documentaire par le conseil d'administration.
- La création des postes nécessaires à l'ambition constituée par l'ensemble des missions et tâches définies dans la circulaire.
- La création d'un corps spécifique d'inspecteurs issus de la discipline information-documentation.
- L'alignement de l'indemnité de sujexion particulière pour les fonctions de documentation sur le montant de l'ISOE et l'obtention de la pondération REP+ .